

E. PLANS D' ACTIONS : BILAN DES MESURES ADOPTÉES PAR LE PRÉCÉDENT PPBE

E.I MESURES PROPOSEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PPBE

| Localisation, infrastructure visée | Proposition de mesures | Bénéfice acoustique attendu | Mesures effectuées |
|--|--|---|--------------------|
| RD 97, autoroute A 57, voie ferrovaire – Lieu-dit le Logis Neuf – Solliès-Ville | Isolation maximale des habitations en bordure de chaussée (possibilité jusqu'à 40 dB(A)) | Abattement maximal des niveaux sonores à l'intérieur des logements | Non effectuée |
| | Prévision de mise en place d'un enrobé absorbant lors de prochains travaux sur la voirie | Réduction des émissions sonores sur cet axe | Fait sur la RD97 |
| | Interdiction de traversée du lieu-dit pour les véhicules lourds | | Non effectuée |
| | Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement avec la rue de Poiriers | | En projet |
| | Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement avec la rue de la Calade | | En projet |
| | Aménagement d'un carrefour giratoire au croisement avec le chemin de l'Estoularié | Baisse des vitesses pratiquées donc réduction des émissions sonores sur cet axe | Non effectuée |
| | Aménagement de deux ralentisseurs de type « dos d'âne » en entrée et sortie du lieu-dit | | Effectuée |
| | Mise en place d'indicateurs de vitesse pratiquée pour responsabiliser les automobilistes | | Effectuée |
| | Mise en place d'une trame paysagère entre l'autoroute et la RD 97 afin de créer un secteur plus « intimiste », moins directement exposé à l'ensemble des nuisances | Meilleur ressenti des riverains | Non effectuée |
| | Renforcement des contrôles de police sur cette traversée de lieu-dit | Efficacité des mesures prises | Non observée |
| Enquête auprès des riverains quant à leur ressenti actuel vis-à-vis du bruit environnant | | Effectuée | |
| Information des populations résidentes sur la possibilité de réalisation d'études acoustiques (non subventionnées) | Meilleure connaissance du riverain quant aux actions possibles au sein même de sa parcelle, de son habitation. | Effectuée | |
| Information des populations résidentes sur les mesures de réduction des nuisances sonores au sein d'une habitation (paragraphes E.I.2.1, E.I.2.2 et E.I.2.8) | | Effectuée | |
| Information des populations résidentes de l'existence du PPBE et des cartes de bruit, mise à disposition de documentation en mairie | | Effectuée | |